



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 88522

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la formation du médecin généraliste. La réforme de l'assurance-maladie a institué le médecin traitant, rouage essentiel du parcours de soins et par conséquent la bonne formation du médecin généraliste doit être une priorité. Dans ce cadre, un point mérite d'être réglé rapidement concernant la création d'une filière universitaire de médecine générale. Sachant que les premiers postes de chef de clinique devraient pouvoir être proposés en novembre 2007, il est donc urgent de prévoir cette filière. Le chef de clinique devrait pouvoir consacrer 50 % de son temps à la médecine générale, par exemple comme collaborateur d'un médecin et 50 % de son temps serait consacré à la recherche et à l'enseignement en médecine générale. Il resterait à prévoir l'intégration des enseignants associés et l'accession des futurs chefs de cliniques à des postes de professeur. Or, des interrogations subsistent : doit-on créer une filière propre ou l'intégrer dans un premier temps au sein des services de médecine interne ? Il lui demande s'il envisage la création effective et prochaine d'une filière universitaire de médecine générale, suivant quelles modalités et dans quel délai.

Texte de la réponse

La médecine générale est le pivot de notre système de santé ce qu'a confirmé la réforme de l'assurance maladie en instituant notamment le parcours de soins. Soucieux de lui accorder une reconnaissance correspondant à l'importance qu'elle revêt, le Gouvernement a décidé d'en faire une spécialité à part entière avec la mise en place d'une filière universitaire spécifique. Cette décision s'est concrétisée en 2004 par la création du diplôme d'études spécialisées de médecine générale qui sanctionne désormais le troisième cycle de médecine générale et, récemment, par l'individualisation de l'option de médecine générale au sein de la sous-section de médecine interne du Conseil national des universités par arrêté du 25 octobre paru au Journal officiel du 26 octobre 2006. Cet arrêté concrétise la volonté du Gouvernement de doter la médecine générale des caractéristiques universitaires propres aux spécialités médicales. La création de postes de chefs de clinique dès la rentrée 2007 a pour but de permettre l'orientation de certains internes en médecine générale, vers l'enseignement. Afin d'envisager au plus tôt la création de la filière universitaire de médecine générale, le Gouvernement a décidé de confier à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENRI) une mission d'étude et de propositions. L'objectif est de bâtir un dispositif statutaire permettant le recrutement d'enseignants en médecine générale à qui il pourra être confié, à l'instar des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche. La mission consistera à étudier les différents schémas statutaires envisageables, en prenant en compte les spécificités de la médecine générale qui est pratiquée principalement sur un mode libéral et ambulatoire. À l'appui des conclusions de ce rapport, qui devrait être finalisé au premier trimestre 2007, des décisions permettront de concrétiser rapidement l'effort engagé de reconnaissance universitaire de médecine générale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88522

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 décembre 2006

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2712

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13716